

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 novembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - M. CAVIN

Membres excusés : M. EL HASSOUNI (pouvoir MME KOENDERS) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HERVIEU) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - Mme DESAUBLIAUX (pouvoir M. CAVIN)

OBJET

DE LA DELIBERATION

13 rue Sainte-Anne - réparation du mur de clôture - Convention à conclure entre la Ville et consorts BONIN, propriétaires en indivision

Monsieur Gervais au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une partie du mur d'enceinte séparant l'enclos Sainte-Anne de la propriété privée de Mademoiselle Elisabeth BONIN et Monsieur Louis-Alexis BONIN s'est affaïssée et nécessite des travaux de remise en état.

Afin de déterminer les limites de propriété de chacune des parties, la Ville de Dijon a mandaté un géomètre. Le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites a déterminé que le mur séparatif des parcelles CX 168 et CX 169 est mitoyen. Par ailleurs, l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable de reconstruction du mur.

La Ville de Dijon prendra en charge l'ensemble des travaux et se fera rembourser par les propriétaires indivis à hauteur 50 pour cent de leur montant.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces travaux est estimée à 30 000 €.

La maîtrise d'œuvre sera confiée aux services techniques municipaux.

La convention prendra effet à compter de sa notification et sera valable jusqu'à la réception définitive des travaux.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la reconstruction du mur d'enceinte séparant l'enclos Sainte-Anne de la propriété privée de Mademoiselle Elisabeth BONIN et Monsieur Louis-Alexis BONIN ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 30 000 € TTC dont la moitié sera pris en charge par les propriétaires indivis du mur mitoyen ;

4 - dire que le financement des travaux sera assuré sur les crédits 2014 ;

5 - décider de confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;

6 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ